

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE
COMMUNAUTE URBAINE
CREUSOT MONTCEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

RAPPORT N° III-4

25SGADL0111

SEANCE DU
26 JUIN 2025

Nombre de conseillers en exercice :

71

Nombre de conseillers présents :

52

Date de convocation :

20 juin 2025

Date d'affichage :

30 juin 2025

OBJET :

**PERRECY-LES-FORGES - Avis relatif au
projet de Périmètre Délimité des Abords
(PDA)**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 64**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 64**

Nombre de Conseillers ayant voté contre :
0

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 12**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 7**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 26 juin à dix-huit heures
trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est
réuni en séance, salle Bourdelle EMBARCADERE - 71300
MONTCEAU LES MINES, sous la présidence de **M. David**
MARTI, président

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-
Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR
- Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Philippe
PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy
SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN -
M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis
CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M.
Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND -
Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien
GANE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON -
M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-
Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT -
Mme Chantal LEBEAU - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane
MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER -
M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN
- Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Philippe PRIET - M. Marc
REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme
Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent
SELVEZ - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Michel TRAMOY - M. Noël
VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Eric COMMEAU
Mme Marie-Thérèse FRIZOT
M. Frédéric MARASCIA
M. Jean PISSELOUP
Mme Fabrice VESVRES
M. BAUDIN (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme BLONDEAU (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. DE ABREU (pouvoir à M. Enio SALCE)
M. DUMONT (pouvoir à M. Philippe PIGEAU)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)
M. GOMET (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
Mme LODDO (pouvoir à Mme Alexandra MEUNIER)
M. LUARD (pouvoir à M. Noël VALETTE)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
M. MEUNIER (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Thierry BUISSON

Vu le classement au titre des monuments historiques de « l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Benoît », classé comme tel depuis 1862 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, actuellement fixé à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30, L.621-31 et R.621-93 du Code du patrimoine ;

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) et schéma de cohérence territoriale (ScoT), approuvé le 18 juin 2020 ;

Vu la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) et schéma de cohérence territoriale (ScoT), approuvée le 6 octobre 2022 ;

Vu la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la commune d'Ecuise, approuvée le 18 février 2025 ;

Vu la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) et schéma de cohérence territoriale (ScoT), approuvée le 10 avril 2025 ;

Vu la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des bâtiments de France validé par la mairie de Perrecy-les-Forges par délibération du conseil communal en date du 2 avril 2025 ;

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

Le rapporteur expose :

« Sur la commune de Perrecy-les-Forges, est concerné le périmètre issu du monument historique « Eglise Saint-Pierre et Saint-Benoît », classé comme tel depuis 1862. Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a offert la possibilité de redéfinir le périmètre de protection appliqué autour des monuments historiques fixé à défaut à 500 mètres par l'article L.621-30 du Code du patrimoine.

Un travail collaboratif s'est engagé entre les services de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), la commune de Perrecy-les-Forges et la Communauté Urbaine Creusot Montceau afin de définir les contours d'un périmètre délimité des abords (PDA) aux abords de l'église de Saint-Pierre et Saint-Benoît.

Sur proposition de l'ABF, la servitude AC1 (périmètre de 500 mètres autour du monument) aujourd'hui applicable peut donc être modifié en Périmètre délimité des abords (PDA).

Dans ce contexte, une enquête publique sera nécessaire à cette démarche, et pourrait être réalisée conjointement à celle de la prochaine modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en 2025.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De donner un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords autour de « l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Benoît », de Perrecy les Forges tel que présenté en annexe ;
- D'arrêter le projet de Périmètre délimité des abords (PDA) des Monuments Historiques sur la commune de Perrecy-les-Forges et de l'intégrer au PLUi valant SCoT de la communauté urbaine ;
- De réaliser l'enquête publique conjointement à la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal qui interviendra en 2025 ;
- D'autoriser Madame Frédérique LEMOINE, en qualité de Vice-Présidente déléguée à l'urbanisme prévisionnel et au foncier, à prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation du PDA.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

30 JUIN 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

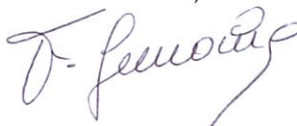
30 JUIN 2025

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Frédérique LEMOINE

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Frédérique LEMOINE

Secrétaire de séance
Thierry BUISSON

